

Unité bidépartementale Eure -Orne  
12 rue de Melville  
27930 Angerville-la-Campagne

Angerville-la-Campagne, le

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### DA ALIZAY

Zone Industrielle du Clos Pré  
BP 4  
27460 ALIZAY

Références :

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2022 dans l'établissement DA ALIZAY implanté Zone Industrielle du Clos Pré BP 4 27460 ALIZAY . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis janvier 2021, une succession de plaintes de la part de plusieurs riverains et du maire des Damps est parvenue à l'inspection des installations classées.

En effet, la nouvelle chaudière fonctionne en continu et n'arrive pas à condenser toute la vapeur, un échappement de cette vapeur émet un bruit désagréable. De plus, plusieurs autres installations du site sont également à l'origine de nuisances sonores (gratteurs, avérones, alarmes, etc.).

Dans ce contexte, quatre études ont été réalisées en 2021 et 2022 :

- étude d'impact acoustique du gratteur par Decibel France en février 2021 ;
- compte-rendu de mesures des bruits dans l'environnement autour du site par Kaliès en mars 2021 ;
- étude d'impact acoustique de la détente vapeur par Decibel France en novembre 2021, janvier 2022 et février 2022 ;
- compte-rendu de mesures des bruits dans l'environnement autour du site par Kaliès en octobre 2021 et février 2022.

Un plan d'action a été mis en place par l'exploitant. Une visite d'inspection a été réalisée le 09/09/2021 pour faire état de son avancement et de son efficacité. Aucun écart n'a été constaté.

Une réunion entre la sous-préfète des Andelys, l'inspection des installations classées, le maire des Damps, l'exploitant et des riverains a eu lieu le 08/10/2021. Le plan d'action à jour a été présenté à

cette occasion.

L'objectif de cette visite d'inspection est donc :

- de déterminer si le plan d'action a été suivi et les travaux réalisés ;
- d'estimer l'efficacité des mesures mises en place ;
- de questionner l'exploitant sur la poursuite d'investigations et de travaux éventuels.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DA ALIZAY
- Zone Industrielle du Clos Pré BP 4 27460 ALIZAY
- Code AIOT dans GUN : 0005800540
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Installations inspectées :

- Silencieux de la sortie de la chaudière (détente vapeur) ;
- Gratteurs du parc à bois ;
- Avérone du parc à bois.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- nuisances sonores

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le plan d'action a bien été mis en place comme annoncé. Plusieurs points sont à finaliser :

Installations susceptibles d'être responsable de nuisances sonores	Actions proposées	État
Grincement de l'avérone du parc à bois	Maintenance de l'avérone (remplacement des pièces défectueuses)	<b>Maintenance en cours.</b> L'avérone est démontée et ne peut être actuellement génératrice de bruit (voir figures 1 et 2 de l'annexe confidentielle)
Cliquetis du gratteur Ouest du parc à bois	-Implantation d'un écran en U sur l'extrémité du gratteur ouest qui l'accompagnerait dans son mouvement.  -Intégration d'un capotage sur le moteur avec un silencieux pour garantir le passage d'air nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.	-Installation effectuée en octobre 2021. Le caisson d'insonorisation a chuté début décembre 2021 en raison d'un souci de dimensionnement (voir figure 3 en annexe confidentielle). <b>L'installation d'un caisson réadapté est prévu pour le 1er trimestre 2022.</b> Les bons de rachat/commande en date du 21 février 2022 ont été présentés à l'inspection des installations classées.  -Installation effectuée en octobre 2021.
Alarmes du site	Remplacement par des alarmes de type « Cri de lynx »	Alarmes « Cri de lynx » autoadaptatives installées depuis le 16 novembre 2021 (voir figure 4 en annexe confidentielle)
Dégagement vapeur de la chaudière biomasse	-Remplacement de la vanne de détente permettant une meilleure régulation de la chaudière  -installation d'un silencieux	-La vanne a été installée durant la semaine du 9 août 2021, ajustée en août 2021 et vérifiée le 15 septembre 2021  -le silencieux a été installé, mais son efficience est limité. Suite aux conclusions de l'étude de Decibel France reçu le mercredi 23 février 2021 par l'exploitant, <b>la faisabilité de l'amélioration de la qualité de réduction sonore du nouveau silencieux va être étudiée et chiffrée.</b>  -La partie inférieure précédant le silencieux a été également calorifugée en décembre 2021 (voir figure 5 en annexe confidentielle)
Etudes bruits	Consultations de Kaliès et Décibel France, pour nouvelle mesure réglementaire et une mission de modélisation des émissions sonores et de dimensionnement d'un nouveau silencieux	-étude d'impact acoustique de la détente vapeur par Decibel France reçue le 23 février 2022 par l'exploitant.  -compte-rendu de mesures des bruits dans l'environnement autour du site par Kaliès reçu le 23 février 2022 par l'exploitant

		Ces documents sont disponibles en annexe confidentielles.  <b>Decibel France doit réaliser une nouvelle étude pour identifier les sources des nuisances sonores à partir du 25 février 2022 et avant le 09 mars 2022.</b>
--	--	---

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Valeurs limites d'émergence	Arrêté Préfectoral du 13/07/2017, article 6.2.1.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Niveaux limites de bruit	Arrêté Préfectoral du 13/07/2017, article 6.2.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les études Decibel France et Kaliès concluent sur un dépassement des valeurs limites d'émergence en période nocturne.

L'étude Decibel France confirme l'impact important de la détente vapeur de la chaudière en Zone à Émergence Réglementée (ZER) côté Alizay et une contribution très minoritaire côté Les Damps.

D'autres sources de nuisances sonores plus impactantes sont envisagées du côté Les Damps :

- Bruit continu provenant du site DOUBLE A pouvant être associé à diverses extractions et/ou TAR,
- Bruit de(s) écorceuse(s), dont la contribution semble faible, mais qui se distingue facilement par sa signature spécifique,
- Possible contribution des engins du parc à bois lorsqu'ils sont utilisés,
- Bruit continu type moteur/comresseur/pompe ou encore ventilation qui provient du site Ashland sur la gauche.

Une investigation complémentaire sur site est nécessaire pour repérer et définir les gains à obtenir sur les sources de bruit contribuantes aux Damps.

Suite à la demande de l'Inspection des installations classées, la société Ashland a confirmé son

activité au moment des différentes mesures des deux études:

	CMC			AQUAFLOW	
	BMS	GRANULATION	BROYAGE FIN	25 tonnes	AQF
-le 07/10/21 à partir de 16h00	OUI	OUI	OUI	OUI	<b>NON</b>
-le 08/10/21 jusqu'à 16h00	OUI	<b>NON</b>	OUI	OUI	<b>NON</b>
-le 14/10/21 à partir de 16h30	OUI	<b>NON</b>	OUI	OUI	<b>NON</b>
-le 15/10/21 jusqu'à 16h00	OUI	OUI	OUI	OUI	<b>NON</b>
-le 05/11/21*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
-le 06/11/21*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
-le 25/11/21*	OUI	OUI	OUI	<b>NON</b>	OUI
-le 21/01/22*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
-le 22/01/22*	OUI	<b>NON</b>	OUI	OUI	OUI
-le 17/02/22*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
-le 18/02/22 jusqu'à 15h00	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Après étude des niveaux historiques d'émergence du site, il apparaît que l'exploitant n'a pas augmenté ses nuisances sonores et que le bruit ambiant a diminué depuis 2013.

Le plan d'action étant en cours et une nouvelle étude ayant été commandée auprès de Décibel France qui doit intervenir le 25/ février 2022 après-midi (après l'inspection présentée dans le présent rapport) et la semaine du 28 février 2022, **l'inspection des installations classées propose un délai de 30 jours à l'exploitant pour fournir la nouvelle étude et la mise à jour éventuelle de son plan d'action.**

Un échange entre l'exploitant, le maire des Damps et les riverains sera tenu le 03 mars 2022. Une rencontre entre le nouveau sous-préfet des Andelys et l'exploitant se tiendra le 25 mars 2022.

#### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Valeurs limites d'émergence

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/07/2017, article 6.2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Nuisances sonores
<b>Constats :</b> L'étude de Kaliès conclut sur un dépassement de 9 dB(A) de l'émergence admissible de nuit pour tous les points.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Niveaux limites de bruit

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/07/2017, article 6.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Nuisances sonores
<b>Constats :</b> Les études montrent un respect de ces prescriptions.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet